



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 JUIN 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 juin 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M^{me} Maude-Andrée Pelletier, greffière

2017-191

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 juin 2017 tel qu'il a été présenté.

2017-192

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 MAI 2017 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 15 MAI, 25 MAI ET 5 JUIN 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 8 mai 2017 et des séances extraordinaires du lundi 15 mai, du jeudi 25 mai et du lundi 5 juin 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2017-193

PARTICIPATION AU CHAPITRE 2017 DE LA CONFRÉRIÉ DES SARRASINS – SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2017

CONSIDÉRANT que la Confrérie des sarrasins de Louiseville organise le Chapitre 2017 dans le cadre du 20^e anniversaire de sa fondation, le samedi 1^{er} juillet 2017 à Place Canadel;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE messieurs Yvon Deshaies et Jean-Pierre Gélinas et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au Chapitre 2017 de la



Confrérie des sarrasins de Louiseville le samedi 1^{er} juillet 2017 à Place Canadel et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-194

CHAPITRE 2017 DE LA CONFRÉRIE DES SARRASINS – RÉCEPTION CIVIQUE 30 JUIN, COCKTAIL 1^{ER} JUILLET ET BRUNCH 2 JUILLET

CONSIDÉRANT que la Confrérie des sarrasins de Louiseville organise le Chapitre 2017 dans le cadre du 20^e anniversaire de sa fondation;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le comité organisateur demande des contributions à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville :

- Organise des cérémonies civiques les vendredi 30 juin 2017 et dimanche 2 juillet 2017 réservées aux confréries européennes;
 - Assume le coût du cocktail de bienvenue du 1^{er} juillet 2017.
-

2017-195

PRÊT DU PRÉAU CANADEL À LE CLUB DE PÉTANQUE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que l'immeuble abritant le Club de Pétanque de Louiseville et situé au 161, rue Baril a été démoli puisqu'il était considéré non sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le Club de Pétanque de Louiseville demande à la Ville de Louiseville de lui prêter le Préau Place Canadel lors des jours de pluie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut offrir des gratuités aux organismes de son territoire;

POUR CES MOTIFS,

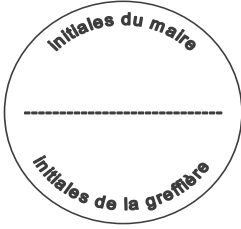
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de prêter gratuitement le Préau Canadel au Club de Pétanque de Louiseville, lors des jours de pluie et à condition qu'il n'y ait aucune activité qui s'y tienne, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017;

QUE le Club de Pétanque de Louiseville s'assure auprès du Service des loisirs et de la culture que la surface soit disponible et non réservée;

QUE ce prêt n'inclut pas le montage et le démontage des équipements par la Ville de Louiseville;

QUE ce prêt n'inclut pas la fourniture ou le prêt de matériel ni l'ouverture ou la fermeture des toiles et des portes par la Ville de Louiseville;



QUE ce prêt n'inclut aucun service par la Ville de Louiseville;

QUE le Club laisse le site en bon état de propreté et assume lui-même la sécurité lors de la tenue de leurs activités;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à remettre les clés des installations sanitaires à l'organisation afin que ces derniers puissent y avoir accès lors de la tenue de leurs activités;

QUE le Club assume tous les autres coûts qui pourraient découler de ce prêt, à l'exception de l'électricité qui sera assumée par la Ville de Louiseville.

2017-196

FERMETURE DE RUE – FÊTE NATIONALE LE 23 JUIN 2017

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 23 juin 2017, de 17 h à minuit dans le cadre de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande également à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie-XII, le 23 juin 2017, de 21 h 30 à 22 h 30 pour la tenue des feux d'artifices;

POUR CES MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 23 juin 2017 de 17 h à minuit et de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie-XII, le 23 juin 2017 de 21 h 30 à 22 h 30 pour la tenue des feux d'artifices, le tout, dans le cadre de la Fête nationale;

QUE les responsables de ces événements s'assurent que les résidents concernés par ces fermetures de parties de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps;

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

2017-197

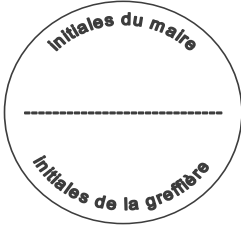
CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC.

CONSIDÉRANT que l'organisme Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. fêtera son 35^e anniversaire et organise une activité le 21 octobre prochain;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, l'organisme demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer à l'activité organisée dans le cadre du 35^e anniversaire du Transport Adapté du comté de Maskinongé inc. pour un montant de 350 \$ et puisé à même une contribution des activités financières 2017.

2017-198

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FILLES D'ISABELLE CERCLE BLANCHE
DE CASTILLE #671 DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que l'organisme Filles d'Isabelle Cercle Blanche de Castille #671 de Louiseville fêtera son 75^e anniversaire et organise une messe anniversaire et un repas le 22 octobre prochain;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, l'organisme demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer au repas organisé dans le cadre du 75^e anniversaire des Filles d'Isabelle Cercle Blanche de Castille #671 de Louiseville pour un montant de 750 \$ et puisé à même une contribution des activités financières 2017.

2017-199

**EMBAUCHE DE VALÉRIE BÉRARD – POSTE ÉTUDIANT
SOUTIEN ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT que la Ville désire combler un poste étudiant de soutien administratif pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont été réalisées et que madame Valérie Savoie-Barrette recommande l'embauche de madame Valérie Bérard;

CONSIDÉRANT que l'embauche est prévue pour la période du 12 juillet au 11 août 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche madame Valérie Bérard au poste étudiant de soutien administratif pour la période estivale, à raison de 35 heures par semaine au taux horaire de 12,25 \$;

QUE cette embauche soit effective du 12 juillet jusqu'au 11 août 2017.



2017-200

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2017-033 – EMBAUCHE DE JEAN-PHILIPPE SAVOIE – PRÉPOSÉ À LA RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-033, la Ville de Louiseville a procédé à l'embauche temporaire de monsieur Jean-Philippe Savoie à titre de préposé à la réglementation, le tout pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite résolution, monsieur Savoie a été embauché à raison de 17,5 heures par semaine étalées sur une période de sept jours;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville au niveau de l'application de la réglementation est grandissante et que le conseil municipal souhaite ajouter certaines tâches (urbanisme, entretien des parcomètres, patrouille verte, recensement des chiens et des chats, stationnement, etc.);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Savoie à raison de 35 heures par semaine étalées sur une période de sept jours, et ce, jusqu'au plus tard le 15 septembre 2017;

QU'à compter du 16 septembre 2017, la Ville de Louiseville embauche monsieur Savoie à raison de 17.5 heures par semaine étalées sur une période de sept jours;

QUE les autres modalités et conditions prévues à ladite résolution continuent de s'appliquer.

2017-201

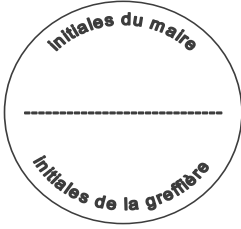
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 285 624 \$ ET UN EMPRUNT DE 214 218 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DU PETIT-BOIS

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 285 624 \$ et un emprunt de 214 218 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du rang du Petit-Bois.

2017-202

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 576 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDITS DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 576 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédits de taxes pour certaines entreprises.



2017-203

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2010 AU 1^{ER} AVRIL 2011**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL0088-92 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que Ville de Louiseville y a investi une quote-part de 52 659,00 \$ représentant 13,16 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

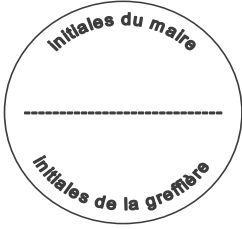
CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville demande que le reliquat de 230 259,53 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que



de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

2017-204

AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE PROMOTEUR AVENUE DU SIEUR – CONSTRUCTION ÉRIC ARVISAIS INC.

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 mars 2015, une entente promoteur est intervenue entre la Ville de Louiseville et Gestion immobilière Arvisais inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente est venue à échéance le 2 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville et Construction Éric Arvisais inc., une autre compagnie de monsieur Éric Arvisais, souhaitent conclure une nouvelle entente promoteur afin de continuer le développement du secteur domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville et plus particulièrement de l'avenue du Sieur;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 mai 2017, le Promoteur a signé une promesse d'achat portant sur les lots 5 458 410 et 5 458 411 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Maskinongé, lesquels sont situés sur l'avenue du Sieur côté nord, dans le développement domiciliaire de la Seigneurie du moulin Tourville;

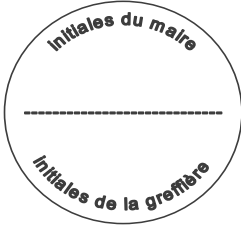
CONSIDÉRANT que Construction Éric Arvisais inc. s'est engagée, à titre de promoteur, à construire sur ces immeubles des maisons unifamiliales jumelées, et ce, avant le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à donner l'exclusivité à Construction Éric Arvisais inc., pour la construction de maisons jumelées sur les huit (8) terrains de l'avenue du Sieur prévus pour un tel usage par les règlements d'urbanisme en vigueur, le tout, selon certaines conditions et modalités à être déterminées aux termes d'une entente à intervenir;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire et la greffière soit autorisés à procéder à la signature de ladite entente et de tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci et afin de donner suite à la présente résolution.



2017-205

PAIEMENT DE FACTURE 121224 BFL CANADA INC. (AVENANT 21B)

CONSIDÉRANT la facture #121224 de BFL Canada pour l'avenue 21B concernant l'assurance des véhicules au montant de 412,02 \$ taxes incluses;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture 121224 de BFL Canada au montant de 412,02 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2017.

2017-206

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 103 208,80 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 103 208,80 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 103 208,80 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2017-207

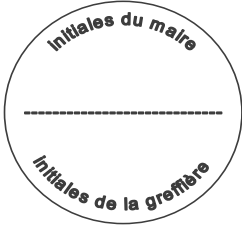
DÉLÉGATION DES ADJOINTS AU POUVOIR DE DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439 (ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 542)

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro 542 amendant le règlement numéro 439 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités préautorisant le paiement de dépenses spécifiques qui prévoit qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir des Directeurs(trices) de services, le conseil délègue aux adjoints(es) des services, son assistant(e) ou le(la) fonctionnaire désignés par résolution le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2013-231, le conseil a délégué à certains adjoints de services ce pouvoir de façon nominative;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir les modalités de cette résolution suite à la démission de monsieur Alain Halley, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général ou directrice générale;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que conformément à l'article 2 du Règlement numéro 542 amendant le règlement numéro 439 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités préautorisant le paiement de dépenses spécifiques, le conseil municipal désigne et autorise les adjoints suivants dans le cas :

QUE suite au départ du directeur général, madame Marie-Claude Loyer, trésorière ou Maude-Andrée Pelletier, greffière, puissent autoriser des dépenses et passer des contrats dans les champs de compétences liés à ce titre;

QUE les présentes désignations demeurent valides jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général ou nouvelle directrice générale.

2017-208

**NOMINATION DE MARIE-CLAUDE LOYER À TITRE DE REPRÉSENTANTE
AUTORISÉE – REVENU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que Revenu Québec a modifié la gestion des accès électroniques sur Clic Revenu.

CONSIDÉRANT que pour pouvoir continuer d'accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs de Mon dossier pour les entreprises, la Ville doit nommer un responsable des services électroniques;

CONSIDÉRANT que le conseil désire nommer Marie-Claude Loyer, trésorière à ce titre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE Marie-Claude Loyer, trésorière, soit autorisée à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Ville de Louiseville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville de Louiseville aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de de la Ville de Louiseville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville de Louiseville à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

QUE le conseil municipal accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville de Louiseville et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.



2017-209

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2017

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2017.

2017-210

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
HÉLÈNE DE SERRES – 411-413 ET 421-423 RUE NOTRE-DAME NORD –
MATRICULE : 4825-10-6419**

CONSIDÉRANT que madame Hélène De Serres a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal et de deux bâtiments complémentaires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant les lots 4 409 763 et 4 846 384 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Hélène De Serres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 411-413, rue Notre-Dame Nord, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 147 par rapport à la marge de recul minimale requise:

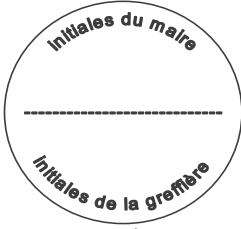
- Marge de recul latérale minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale minimale demandée : **0,65 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire de l'immeuble situé au 411-413, rue Notre-Dame Nord, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) par rapport à la distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire à structure isolée et une ligne de terrain :

- Distance minimale autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale demandée : **0,12 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire de l'immeuble situé au 421-423, rue Notre-Dame Nord, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) par rapport à la distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire à structure isolée et une ligne de terrain :

- Distance minimale autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale demandée : **0,0 m**



CONSIDÉRANT que lors de la construction de ces trois bâtiments, le règlement no. 86 de 1946 s'appliquait et qu'on y mentionne qu'aucun bâtiment ne sera bâti à moins de 15 pieds des lignes séparatives du lot sur lequel il est érigé;

CONSIDÉRANT que le règlement no. 86 ne fait pas de distinction entre un bâtiment principal et secondaire;

CONSIDÉRANT que la vente de l'immeuble est imminente et inclura les deux bâtiments principaux qui ne seront pas dissociés;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse puisque seul un déplacement des bâtiments ou une démolition partielle de ceux-ci pourrait régulariser la situation;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 mai 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par Hélène De Serres;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par Hélène De Serres, dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal et de deux bâtiments complémentaires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par Hélène De Serres, dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal et de deux bâtiments complémentaires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

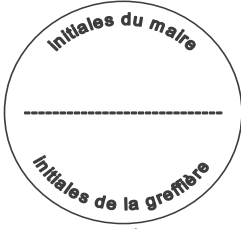
2017-211

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
LUC LAPOINTE – 991, RANG DU PETIT-BOIS - MATRIUCLE : 4623-18-1197**

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Lapointe a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 019 189 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Hélène Trudel et monsieur Luc Lapointe;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 110 relativement aux constructions permises dans la cour avant pour un usage résidentiel :

- Autoriser un bâtiment complémentaire dans la cour avant

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 107, pour un usage résidentiel :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **2,5 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la sécurité publique puisqu'aucune obstruction dans le triangle de visibilité ne sera effectuée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 mai 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Luc Lapointe;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Luc Lapointe, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Luc Lapointe, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

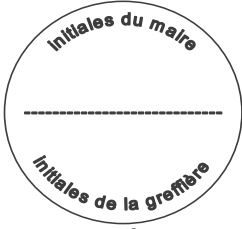
QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

Pour ce point, monsieur Gilles A. Lessard se retire.

2017-212

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
CONSTRUCTION ÉRIC ARVISAIS – 390, AVENUE DU SIEUR –
MATRICULE : 4723-73-3871

CONSIDÉRANT que madame Annie Déziel a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 5 458 407 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Construction Éric Arvisais inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa b) :

- Marge de recul latérale est minimale autorisée : **1,0 m**
- Marge de recul latérale est minimale demandée : **0,25 m**

CONSIDÉRANT que cet immeuble est desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'une transaction de vente entre Construction Arvisais inc. et madame Annie Déziel est à venir;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse puisque l'espace disponible sur le terrain est limité, compte tenu de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 mai 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par Annie Déziel;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par Annie Déziel, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

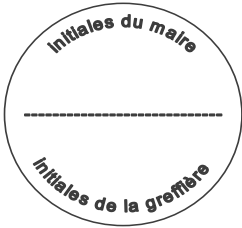
QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par Annie Déziel, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-213

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
OMNIFAB – 351, AVENUE DALCOURT -
MATRICULE : 4724-37-9240

CONSIDÉRANT que 9066-7353 Québec inc. (Omnifab), représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser



l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 5 695 553 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9066-7353 Québec inc. (Omnifab);

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale est prévue afin de réduire la superficie du lot 5 695 552 (361-363, avenue Dalcourt) et d'augmenter celle du lot 5 695 553;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul avant, requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **9,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **6,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale ouest requise par le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul latérale ouest minimale autorisée : **5,0 m**
- Marge de recul latérale ouest minimale demandée : **1,5 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière requise par le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul latérale arrière minimale autorisée : **5,0 m**
- Marge de recul latérale arrière minimale demandée : **1,25 m**

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale projetée fera passer la superficie actuelle du lot 5 695 553 de 1 089,6 m² à 3 349,0 m²;

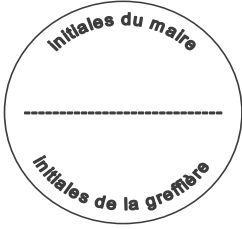
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le coefficient d'emprise au sol maximal, requis par le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa b) et à la grille de spécifications pour la zone 141:

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé : **50 %**
- Coefficient d'emprise au sol maximal demandée: **67 %**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 mai 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par 9066-7353 Québec inc., représentée par Denis Lahaie, a.-g.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par 9066-7353 Québec inc., représentée par Denis Lahaie, a.-g., dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée, conditionnellement à ce qui suit;**



Que la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme est **conditionnelle** à la fourniture d'une preuve écrite par le propriétaire à la Ville, démontrant qu'il dispose des autorisations nécessaires de la compagnie de gaz concernée, pour permettre l'agrandissement du bâtiment au-dessus de la conduite;

Qu'aucun permis ne sera émis relativement à l'agrandissement du bâtiment tant que ladite preuve écrite n'aura pas été fournie par le propriétaire ou que ladite conduite de gaz n'aura pas été déplacée hors de l'emprise au sol projetée du bâtiment;

Qu'il en revient au propriétaire de respecter ou de modifier la servitude d'égout qu'il a conclu avec son voisin;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise a présente demande de dérogation mineure requise par 9066-7353 Québec Inc., représentée par Denis Lahaie, a.-g., dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **conditionnellement à ce qui suit;**

À la fourniture d'une preuve écrite par le propriétaire à la Ville, démontrant qu'il dispose des autorisations nécessaires de la compagnie de gaz concernée, pour permettre l'agrandissement du bâtiment au-dessus de la conduite;

Qu'aucun permis ne sera émis relativement à l'agrandissement du bâtiment tant que ladite preuve écrite n'aura pas été fournie par le propriétaire ou que ladite conduite de gaz n'aura pas été déplacée hors de l'emprise au sol projetée du bâtiment;

Qu'il en revient au propriétaire de respecter ou de modifier la servitude d'égout qu'il a conclu avec son voisin;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-214

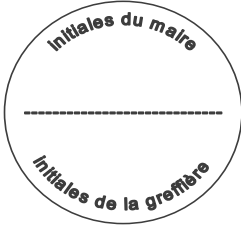
**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
OMNIFAB – 361-363, AVENUE DALCOURT – MATRICULE : 4724-37-3947**

CONSIDÉRANT que 9066-7353 Québec Inc. (Omnifab), représenté par monsieur Denis Lahaie, a.-g., a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser le déplacement du bâtiment principal ainsi qu'une opération cadastrale, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage et le règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, connu et désigné comme étant le lot 5 695 552 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9066-7353 Québec Inc. (Omnifab);

CONSIDÉRANT que le propriétaire, monsieur Yvon Morel, désire agrandir le bâtiment principal de la propriété voisine, située au 351, avenue Dalcourt et que l'espace disponible y est restreint;



CONSIDÉRANT que pour rendre possible l'agrandissement du bâtiment voisin (351, avenue Dalcourt), il devra procéder à une opération cadastrale, démolir la section résidentielle du bâtiment visé par la présente demande de dérogation mineure, portant le numéro civique 363 et déplacer la partie restante dudit bâtiment principal, d'une superficie de 224,05 m², vers l'ouest;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le déplacement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul avant principale (sur l'avenue Dalcourt) requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **9,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **5,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le déplacement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale est requise par le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul latérale est minimale autorisée : **5,0 m**
- Marge de recul latérale est minimale demandée : **1,5 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le déplacement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière minimale pour un lot d'angle, requise par le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **2,5 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **1,5 m**

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale est prévue afin de réduire la superficie du lot 5 695 552 et d'augmenter celle du lot 5 695 553;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle du lot 5 695 552 est de 1 902,7 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie projetée du lot 5 695 552 sera de 813,1 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale, visant le déplacement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la profondeur minimale d'un terrain, requise par le règlement de lotissement no. 52, article 39 pour la zone 141, pour un usage commercial :

- Profondeur minimale autorisée : **30,0 m**
- Profondeur minimale demandée : **14,85 m**

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale dérogatoire n'aura pas pour but de densifier l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la propriété n'est grevée d'aucune servitude par rapport à la conduite de gaz;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 mai 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la



demande de dérogation mineure requise par 9066-7353 Québec inc., représentée par Denis Lahaie, a.-g.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par 9066-7353 Québec Inc., représentée par Denis Lahaie, a.-g., dans le but d'autoriser le déplacement du bâtiment principal ainsi qu'une opération cadastrale lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée, conditionnellement à ce qui suit;**

Que la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme est **conditionnelle** à la fourniture d'une preuve écrite par le propriétaire à la Ville, démontrant qu'il dispose des autorisations nécessaires de la compagnie de gaz concernée, pour permettre le déplacement du bâtiment au-dessus de la conduite;

Qu'aucun permis ne sera émis relativement au déplacement du bâtiment tant que ladite preuve écrite n'aura pas été fournies par le propriétaire ou que ladite conduite de gaz n'aura pas été déplacée hors de l'emprise au sol projetée du bâtiment;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par 9066-7353 Québec Inc., représentée par Denis Lahaie, a.-g., dans le but d'autoriser le déplacement du bâtiment principal ainsi qu'une opération cadastrale lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, **conditionnellement à ce qui suit;**

À la fourniture d'une preuve écrite par le propriétaire à la Ville, démontrant qu'il dispose des autorisations nécessaires de la compagnie de gaz concernée, pour permettre le déplacement du bâtiment au-dessus de la conduite;

Qu'aucun permis ne sera émis relativement au déplacement du bâtiment tant que ladite preuve écrite n'aura pas été fournies par le propriétaire ou que ladite conduite de gaz n'aura pas été déplacée hors de l'emprise au sol projetée du bâtiment;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

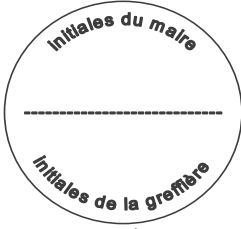
2017-215

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 9210-8109 QUÉBEC INC. (ALAIN CASAUBON) – 120, 2^E AVENUE - MATRICULE : 4823-29-6629

CONSIDÉRANT que Sablage Caso, représenté par monsieur Francis Casaubon, a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage de l'industrie lourde, soit industrie du matériel de transport (sablage et peinture);

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 120, 2^e Avenue est connu et désigné comme étant le lot 5 140 551 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété 9210-8109 Québec Inc.;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est localisé dans la zone 154 selon le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 53;

CONSIDÉRANT que seulement l'usage de l'industrie légère est autorisé à la grille de spécifications pour ladite zone 154;

CONSIDÉRANT que l'usage effectué sera un service de sablage et de peinture d'équipement pour véhicules lourds et que l'usage qui correspond le plus à ce qui y sera réalisé est Industrie du matériel de transport -34;

CONSIDÉRANT que cet usage appartient à la catégorie d'usage «industrie lourde»;

CONSIDÉRANT que dans les faits, les travaux seront tous effectués à l'intérieur et qu'il y aura très peu d'émanations (odeurs), de poussière, de décibels ainsi qu'aucune vibration;

CONSIDÉRANT que les salles de sablage et de peinture seront complètement fermées et à l'intérieur de la bâtisse et que la salle de peinture sera filtrée à 99.9%;

CONSIDÉRANT que le fourneau à peinture cuite sera sans émanation;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un dépoussiéreur extérieur avec silencieux placé à l'extrémité de la cheminée, donnant 80 décibels mesurés;

CONSIDÉRANT la possibilité de construire un mur coupe-son pour le dépoussiéreur, si nécessaire;

CONSIDÉRANT que la disposition géographique des bâtiments, ainsi que la présence d'arbres matures, pourraient limiter grandement le voyage du son;

CONSIDÉRANT qu'un test Screen3 pour l'environnement (test d'air pour les émanations dans l'air), entre autres, sera effectué afin de rencontrer les exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

CONSIDÉRANT que la volonté première de monsieur Casaubon était de s'établir dans le Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, sur une partie du lot 5 945 621 pour y construire un bâtiment principal et d'y pratiquer un usage de peinture et sablage;

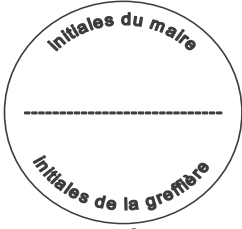
CONSIDÉRANT que monsieur Casaubon avait entamé les démarches pour y acheter un terrain en novembre 2016, qui sont restées vaines vu la décision du ministère de l'environnement qui n'aurait pas permis l'émission du certificat d'autorisation, puisque le secteur est saturé d'un certain type de composés organiques volatils (COV), contenus dans les vernis également utilisés par Meubles Canadel;

CONSIDÉRANT que même si les rejets sont infimes, aucune particule supplémentaire de COV ne peut être ajoutée dans l'environnement immédiat de Meubles Canadel;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre espace du Parc industriel ne peut accueillir le projet de monsieur Casaubon;

CONSIDÉRANT que monsieur Casaubon désire s'installer à Louiseville, soit à proximité de sa clientèle et de ses fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 24 mai 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par Sablage Caso, représenté par monsieur Francis Casaubon;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel requise par Sablage Caso, représenté par monsieur Francis Casaubon dans le but d'autoriser un usage de l'industrie lourde, industrie du matériel de transport (sablage et peinture), soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel, requise par Sablage Caso, représenté par monsieur Francis Casaubon dans le but d'autoriser un usage de l'industrie lourde, industrie du matériel de transport (sablage et peinture);

QUE la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2017-216

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – DANIEL DUBEAU – 210-216, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-2983

CONSIDÉRANT que le bar les Deux Dés et le restaurant Dés Pâtes, représentés par monsieur Daniel Dubeau, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., dans le but d'autoriser l'aménagement d'une terrasse ainsi que de l'affichage commercial, pour l'immeuble situé au 210-216, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 257 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Marie-Claude Ferron;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Dubeau désire ouvrir un restaurant dans le local de l'ancienne buanderie et aimerait aménager une terrasse en façade avant et en façade latérale Est (côté Jean Coutu, entre les deux bâtiments);

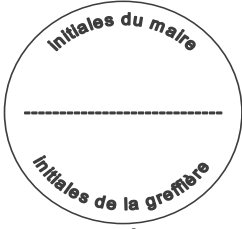
CONSIDÉRANT qu'après vérifications, aucune servitude de passage n'existe dans l'allée pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Dubeau désire refaire l'affichage commercial du bar les Deux Dés ainsi qu'un nouvel affichage pour le restaurant Dés Pâtes;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront sur un fond noir, dés rouges et écriture rouge et blanche;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la terrasse pour 62 personnes devra être authentifié et autorisé par un architecte pour le permis d'alcool;

CONSIDÉRANT que la dalle de béton entre le trottoir et le bâtiment sera refaite;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par le bar Les Deux Dés et le restaurant Dés Pâtes, représentés par monsieur Daniel Dubeau, dans le but d'autoriser l'aménagement d'une terrasse ainsi que de l'affichage commercial pour l'immeuble situé au 210-216, avenue Saint-Laurent, soit autorisé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par le bar Les Deux Dés et le restaurant Dés Pâtes, représentés par monsieur Daniel Dubeau, dans le but d'autoriser l'aménagement d'une terrasse ainsi que de l'affichage commercial pour l'immeuble situé au 210-216, avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-217

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LES PORCHERIES YVON GIGUÈRE INC. – RANG BEAUSÉJOUR – MATRICULE : 4325-31-4298

CONSIDÉRANT que Les porcheries Yvon Giguère inc., représentées par monsieur Yvon Giguère et sa mandataire, M^e Joannie Gélinas, ont présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)*, pour autoriser la vente du lot 4 020 753 à son fils;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 753 du cadastre officiel du Québec, localisé au rang Beauséjour;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Les porcheries Yvon Giguère inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 28 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA L.R.Q., chapitre P41.1), une autorisation est requise pour aliéner un lot si le propriétaire se conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu;

CONSIDÉRANT que le lot 4 020 969 est réputé être contigu, même s'il est séparé du lot visé par la demande (4 020 753) par un chemin public;

CONSIDÉRANT que le lot visé est desservi en aqueduc seulement;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des 10 critères de l'article 62 de la LPTAA sera motivé dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par Les porcheries Yvon Giguère inc., représentées par monsieur Yvon Giguère et sa mandataire, M^e Joannie Gélinas, à la



Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser la vente du lot 4 020 753 à son fils;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande formulée par Les porcheries Yvon Giguère inc., représentées par monsieur Yvon Giguère et sa mandataire, M^e Joannie Gélinas, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour autoriser la vente du lot 4 020 753 à son fils;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-218

**DEMANDE D'EXEMPTION À LA FOURNITURE ET AU MAINTIEN DE
CASES DE STATIONNEMENT – ANDRÉ BOIVIN – 270-274, AVENUE SAINTE-
MARIE – MATRICULE : 4724-52-4363**

CONSIDÉRANT que monsieur Boivin a déjà fait une demande d'usage conditionnel de 6 unités de logements au CCU du 5 avril 2017 et pour laquelle les membres du CCU ont recommandé à l'unanimité au conseil municipal de refuser ladite demande;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal, à la séance ordinaire du 8 mai 2017, par la résolution 2017-173, ont refusés à l'unanimité d'y autoriser la demande d'usage conditionnel de 6 unités de logements formulée par monsieur Boivin;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 270-274, avenue Sainte-Marie, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 363 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur André Boivin;

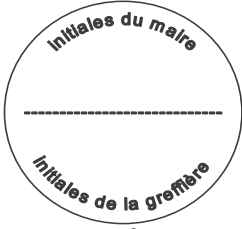
CONSIDÉRANT que monsieur Boivin désire démolir les bâtiments s'y trouvant et s'associer avec monsieur Martin Lessard pour y reconstruire une résidence multi-familiale de six unités de logement avec 6 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel maximum de 3 unités de logement est autorisé à la grille de spécifications pour la zone 136;

CONSIDÉRANT que le nombre minimal de case de stationnement exigé pour 6 unités de logement est de 9 cases;

CONSIDÉRANT qu'après réflexion, messieurs Boivin et Lessard ont décidé de demander une exemption à la fourniture et au maintien de trois cases de stationnement, à titre de faits nouveaux à la demande d'usage conditionnel formulée, en vertu du règlement de zonage no. 53, article 162;

CONSIDÉRANT que ledit article 162 ne s'applique pas aux constructions et usages principaux du groupe habitation;



CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas localisé dans une zone pour laquelle il est permis de demander une exemption à la fourniture et au maintien de case de stationnement, en vertu de l'article 162 du règlement de zonage no. 53;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande à la majorité que la demande d'exemption à la fourniture et au maintien de case de stationnement soit refusée

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ À LA MAJORITÉ, avec dissidence de monsieur Gilles A. Lessard et monsieur Charles Fréchette ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la présente demande d'exemption à la fourniture et au maintien de cases de stationnement, requise par monsieur André Boivin dans le but d'autoriser l'exemption de trois cases de stationnement pour un bâtiment projeté de 6 unités de logement, pour l'immeuble situé au 270-274, avenue Sainte-Marie, **soit acceptée;**

QUE la directrice du service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2017-219

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ENTRETIEN ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'entretien électrique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Maude-Andrée Pelletier, greffière à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent madame Maude-Andrée Pelletier, greffière à procéder aux invitations pour l'entretien électrique.

2017-220

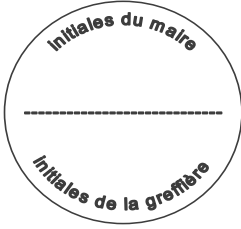
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – LOCATION MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant la location de la machinerie lourde;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Maude-Andrée Pelletier, greffière à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE les membres du conseil autorisent madame Maude-Andrée Pelletier, greffière à procéder aux invitations pour la location de la machinerie lourde.

2017-221

**APPEL D’OFFRES SUR INVITATION – RÉPARATION DE LA
MACHINERIE LOURDE**

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de faire une demande de soumission par voie d’appel d’offres sur invitation concernant la réparation de la machinerie lourde;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de mandater madame Maude-Andrée Pelletier, greffière à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent madame Maude-Andrée Pelletier, greffière à procéder aux invitations pour la réparation de la machinerie lourde.

2017-222

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN – INGÉNIERIE
DES MATÉRIAUX RÉFECTION DES RUES ST-CHARLES ET ST-JACQUES –
21 726,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels de SNC-Lavalin pour l’ingénierie des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des rues St-Charles et St-Jacques;

CONSIDÉRANT l’article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QU’un mandat de services professionnels pour l’ingénierie des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des rues St-Charles et St-Jacques soit donné à SNC-Lavalin, le tout, selon le détail de l’offre de service datée du 29 mai 2017, au coût de 21 726,00 \$ plus taxes;

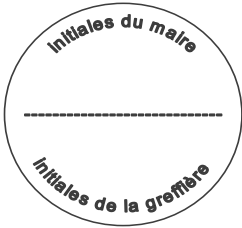
QUE les sommes soient puisées à même le règlement d’emprunt numéro 635;

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-223

**OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. –
RÉFECTION DE L’AVENUE ROYALE – 325 678,43 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été effectué pour les travaux de réfection de pavage d’un tronçon de l’avenue Royale;



CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 3 février 2017 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût avant taxes
Pavage J.D. inc.	332 266,50 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	325 678,43 \$
Pagé Construction, division Sintra inc.	331 017,00 \$
Généreux Construction inc.	350 352,50 \$
Maskimo Construction inc.	332 175,00 \$
9306-1380 Québec inc.	380 696,00 \$
Construction & Pavage Boisvert inc.	347 839,40 \$
Eurovia Québec Construction inc.	355 540,30 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction & Pavage Portneuf inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de pavage d'un tronçon de l'avenue Royale soit octroyé à Construction & Pavage Portneuf inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 325 678,43 \$ plus les taxes en vigueur, le tout conditionnellement à l'obtention de l'aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet – Redressement des infrastructures routières locales, du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

QU'en conséquence, les travaux ne peuvent débuter avant que l'entrepreneur ait obtenu l'autorisation expresse de la Ville de Louiseville;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 631;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-224

**OCTROI DE CONTRAT À PLOMBERIE GILBERT BOISVERT ENR. –
TRAVAUX DE PLOMBERIE**

CONSIDÉRANT que le contrat avec Plomberie Gilbert Boivert enr. pour les travaux de plomberie à la Ville de Louiseville est venu à échéance le 14 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Plomberie Gilbert Boisvert enr.;



CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts annuels totaux sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour les travaux de plomberie soit octroyé à Plomberie Gilbert Boisvert enr., le tout, tel que plus amplement décrit à la proposition fournie, et ce, pour un taux horaire de 60,00 \$ plus taxes pour une année, soit rétroactivement du 15 avril 2017 au 14 avril 2018;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-225

**OCTROI DE SERVICES PROFESSIONNELS À GÉNICITÉ – CONFECTION
DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX –
REMPACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SUR LA RUE LEMAY**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'égout unitaire sur la rue Lemay et que les firmes suivantes ont soumissionné :

- GéniCité inc.
- Pluritec ltée

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 5 juin 2017 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Soumissionnaires	Rang	Prix soumis avant taxes
GéniCité inc.	1	42 060,00 \$
Pluritec	2	59 999,00 \$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est la firme GéniCité inc., laquelle a offert ses services pour la somme de 42 060,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la firme GéniCité inc. a également déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat relatif à la fourniture des services professionnels requis pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'égout unitaire sur la rue Lemay soit octroyé à GéniCité inc., étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 42 060,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2017;



QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat, le cas échéant, pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-226

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – TECHNO FEU
20 899,34 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT la facture numéro 45582 de Techno Feu inc. pour l'achat et l'installation d'un réservoir à eau sur le camion incendie Freightliner 2006, au montant de 20 899,34 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 45582 de Techno Feu inc. au montant de 20 899,34 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2017;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-227

CONTRAT DE SERVICE SUR LA RÉGULATION AUTOMATIQUE DE
L'ARÉNA – IMMOTIK QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Immotik Québec pour effectuer la vérification du système de régulation numérique ainsi que des composantes qui y sont reliées pour l'aréna;

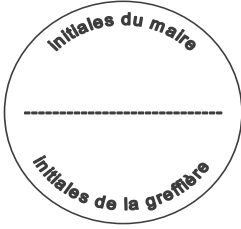
CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts d'honoraires professionnels sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la vérification du système de régulation numérique ainsi que des composantes qui y sont reliées pour l'aréna, tel que plus amplement décrite à la proposition de contrat, soit octroyé à la compagnie Immotik Québec, et ce, pour un montant de 3 950,00 \$ plus les taxes applicables, et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2017 jusqu'au 30 avril 2018;

QUE la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.



2017-228

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – BRIS MAJEUR SYSTÈME
DE VENTILATION DE L'ARÉNA – IMMOTIK INC.**

CONSIDÉRANT la facture d'Immotik inc. pour le changement des contrôleurs défectueux à l'aréna au montant de 13 040,00 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer la facture d'Immotik inc. au montant de 13 040,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2017;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE madame Isabelle Giguère, adjointe au Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document dans le cadre de la réclamation des frais auprès d'Hydro-Québec, le cas échéant.

2017-229

**OCTROI DE CONTRAT À RÉFRIGÉRATION DRUMMOND INC. –
ENTRETIEN ANNUEL SYSTÈMES VENTILATION, CLIMATISATION ET
CHAUFFAGE À L'ARÉNA – 3 405,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Réfrigération Drummond inc. pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage à l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts annuels totaux sont inférieurs à 25 000 \$;

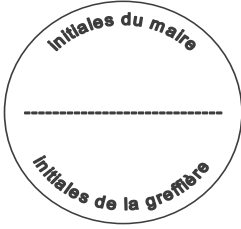
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage à l'aréna soit octroyé à Réfrigération Drummond inc. au coût de 3 405,00 \$ plus taxes pour la période d'août 2017 à août 2018, le tout, tel que plus amplement décrit à la soumission datée du 6 juin 2017;

QUE madame Marie-Claude Loyer, présidente du comité de direction par intérim, soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.



2017-230

**AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE DE
BOISSONS ALCOOLISÉES (FÊTE NATIONALE)**

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2017, l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. et le Relais pour la vie de Louiseville sont disposés à être responsables du service de vente de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par ces deux organismes afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet événement;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et ces deux organismes afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Marie-Claude Loyer, présidente du comité de direction par intérim, à signer un protocole d'entente avec l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. et le Relais pour la vie de Louiseville contenant les modalités de la contribution en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2017.

2017-231

**AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE
D'ALIMENTS (FÊTE NATIONALE)**

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2017 les organismes Travail de rue communautaire de la MRC de Maskinongé et Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. sont disposés à être responsables du service de vente d'aliments à Place Canadel;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par cet organisme afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet événement et que la Ville souhaite apporter son appui à cet événement autant par un apport financier qu'en biens et services;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre Travail de rue communautaire de la MRC de Maskinongé et Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AUTORISER madame Marie-Claude Loyer, directrice du comité de direction par intérim, à signer un protocole d'entente avec Travail de rue communautaire de la MRC de Maskinongé et Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. contenant les modalités de la contribution financière, en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2017 à Place Canadel.

2017-232

AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – « FESTIVAL COUNTRY DE LOUISEVILLE »

CONSIDÉRANT que le « Festival Country de Louiseville » se tiendra du 21 au 25 juin 2017 à Place Canadel;

CONSIDÉRANT que le « Festival Country de Louiseville » a procédé à la signature de contrats de location du Préau Place Canadel et de la salle communautaire et qu'en vertu de ces contrats, certains services ne sont pas inclus;

CONSIDÉRANT les demandes additionnelles du « Festival Country de Louiseville »;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter son appui à cet évènement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et le « Festival Country de Louiseville » afin d'établir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la tenue dudit évènement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les obligations et les modalités des services à rendre par la Ville au « Festival Country de Louiseville » représenté par monsieur Étienne Lebel, soient consignées dans un protocole d'entente;

QUE madame Marie-Claude Loyer, présidente du comité de direction par intérim soit autorisée à signer ledit protocole d'entente.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 50.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE